



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-224

Objet : Réglementant temporairement
La circulation lieu-dit Koad Pin pour des travaux
de renouvellement de ligne
basse tension pour le compte d'ENEDIS à
compter du 30 septembre 2025
et ce jusqu'au 10 octobre 2025

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise ERS en date du 01 août 2025.

Considérant Les travaux de renouvellement de ligne basse tension pour le compte d'ENEDIS à compter du 30 août 2025 et ce jusqu'au 10 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée à partir du 30 août 2025 et ce jusqu'au 10 octobre 2025 pour travaux sur le réseau électrique.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (panneaux B15/C18).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 Août 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.0 Julie Cloarec
Julie Cloarec
Maire adjointe

